26025MAT - Acquisition de fournitures administratives pour les membres du groupement de commandes

Question 1 – 20 novembre 2026 :

Dans le cadre de l'analyse des pièces financières des lots n°1 et n°2, nous souhaiterions obtenir une précision concernant les unités à retenir pour le renseignement des prix unitaires dans le BPU.

En effet, vous indiquer dans le RC, page 13, qu'il faut que les prix figurant au BPU et au DQE devront impérativement être renseignés en respectant le conditionnement demandé et pré-indiqué. Or, au regard des quantités indiquées au DQE et des conditionnements souhaités par la Communauté urbaine, le montant du DQE (annuel) dépasseraient le montant maximum du marché pour chaque lot, nous souhaiterions donc nous assurer de la bonne interprétation des unités demandées.

Pourriez-vous nous confirmer si les prix unitaires à renseigner dans le BPU doivent correspondre :

- à l'unité de consommation (par exemple : la ramette de papier) indiquée dans la colonne désignation ;
- ou à la colonne conditionnement que vous avez complétée (par exemple, pour le lot 1 : la boîte de 12 bâtons de colle, la boîte de 12 rollers, ... et pour le lot 2 : le carton de 5 ramettes, le lot de 100 chemises 3 rabats élastique, le lot de 100 chemises à sangle...) ?

Par ailleurs, pourriez-vous nous confirmer que les quantités mentionnées au DQE sont bien exprimées dans les mêmes unités que celles attendues pour le renseignement des prix unitaires du BPU ?

Confirmez-vous que nous devons chiffrer :

- pour le lot 1 : 40 lots de 12 bâtons de colle, 1000 lots de 12 stylos bille fin, 1000 lots de 12 rollers ou plutôt 40 bâtons de colle, 1000 stylos bille fin, 1000 rollers ?
- pour le lot 2 : 2000 cartons de 5 ramettes papier repro A4 80G, 2000 cartons de 5 ramettes de papier repro A3 160G (sachant qu'elles sont commercialisées par les marques nationales en ramettes de 250 feuilles) ou plutôt 2000 ramettes pour ces 4 premières lignes. En effet rien que pour ces 4 lignes, si nous chiffrons 2000 ramettes de 500 feuilles, le montant total de ces lignes dépasse très largement le montant total maximum du lot 2.

Nous vous remercions par avance pour cette précision, indispensable à l'établissement d'une offre financière cohérente et conforme à vos attentes.

Réponse :

Le détail quantitatif estimatif (DQE) est un document utilisé dans les marchés publics à prix unitaires pour comparer les différents prix des offres présentées par les candidats aux marchés, c'est une sorte de simulation de commande.

Il permet de multiplier les prix unitaires indiqués dans le BPU par le nombre de commandes *envisagé, susceptible* d'être acquis : **il ne constitue qu'un moyen de notation du critère prix**, ce n'est pas une pièce contractuelle (comme cela est indiqué en page 9 du Règlement de consultation).

Lors de l'exécution du marché, comme l'indique le Code de la Commande Publique, le prix des prestations régler individuellement par les membres du groupement sera déterminé en fonction des **quantités réellement livrées**, auxquelles seront appliqués les prix unitaires indiqués dans le BPU, qui lui est une pièce contractuelle.

L'acheteur n'est pas tenu de commander les quantités indiquées dans le DQE, il commande **au fil de ses besoins réels** auxquels sont appliqués les prix unitaires. Ainsi, le montant total indiqué au DQE n'est *pas contraignant mais fictif*.

Pour rappel, le bordereau des prix unitaires (BPU) est la pièce financière qui permet à l'acheteur de **lister les fournitures attendues** et au candidat de **donner un prix unitaire en fonction de l'unité demandée** (qu'on appelle *conditionnement* dans le BPU comme dans le DQE).

Ainsi, et pour les lots 1 et 2 du marché 26025MAT :

- La colonne « Désignation » liste les fournitures, les items, que les membres du groupement souhaitent commander dans le cadre de cette procédure
- La colonne « Conditionnement » désigne quant à elle le nombre d'unités de fournitures incluses, sous lequel les commandes sont préparées

Les unités mentionnées dans le DQE sont donc bien les mêmes unités que celles attendues dans le BPU.

Par exemple :

→ Dans le lot 1, ligne 3, il est demandé de donner un prix pour la fourniture « Colle en bâton 21 gr », qui doit être présentée en 12 unités. Dès lors, dans son offre, le candidat doit donner un prix unitaire pour ces 12 bâtons de colle, qui forment l'unité de base, dans le BPU. Dans le DQE, ce prix unitaire doit être multiplié par le nombre de commande fictif annuel, soit 40.

→ Dans le lot 2, ligne 1, il est demandé de donner un prix pour la fourniture « Papier Repro Blanc A4 80g, ramette de 500F », qui doit être présenté en 5 unités. Dès lors, dans son offre, le candidat doit donner un prix unitaire pour ces 5 cartons de 500F,

qui forment l’unité de base dans le BPU. Dans le DQE, ce prix unitaire doit être multiplié par le nombre de commande fictif annuel, soit 2000.